

**Assemblée générale**

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

98^e séance plénièreVendredi 27 mai 2005, à 15 heures
New York

Président : M. Ping (Gabon)

En l'absence du Président, Nana Effah-Apenteng (Ghana), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 8 de l'ordre du jour (suite)**Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : demande de renvoi du point 84 de l'ordre du jour**

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Les membres se souviendront qu'à sa deuxième séance plénière, tenue le 17 septembre 2004, l'Assemblée générale a décidé le renvoi à la Deuxième Commission du point 84 de l'ordre du jour, « Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement », au titre de la rubrique B, « Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions prises lors des récentes conférences des Nations Unies ».

Les membres se souviendront également que le point 84 de l'ordre du jour est resté à l'examen pendant la cinquante-neuvième session.

Afin que nous puissions procéder promptement à l'examen du projet de résolution publié sous la cote A/59/L.61 au titre de ce point de l'ordre du jour, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite

examiner le point 84 de l'ordre du jour directement en séance plénière au titre de la rubrique B, « Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions prises lors des récentes conférences des Nations Unies »?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Puis-je également considérer que l'Assemblée est d'accord pour procéder immédiatement à l'examen du point 84 de l'ordre du jour?

Je n'entends pas d'objection. Nous allons donc procéder ainsi.

En raison de difficultés avec le système audio de cette salle de conférence, je propose de suspendre la séance et de la reprendre dans la salle de conférence 1.

La séance, suspendue à 15 h 20, est reprise à 15 h 25.

Point 84 de l'ordre du jour (suite)**Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement****Projet de résolution (A/59/L.61)**

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je donne la parole au représentant du Mexique, qui va présenter le projet de résolution A/59/L.61.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



M. Berruga (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le projet de résolution A/59/L.61, soumis par le Président de l'Assemblée générale, est le résultat des consultations tenues par les États Membres, consultations dont j'ai été, à la demande du Président, le facilitateur. Ce projet de résolution a pour objectif de définir le cadre organisationnel et les modalités du Dialogue de haut niveau sur le financement du développement qui doit se tenir en juin.

Je rappelle que, comme cela est réaffirmé dans le projet de résolution, le Dialogue de haut niveau constitue l'instance intergouvernementale où doit être assuré le suivi général de la Conférence internationale sur le financement du développement. Assurer son succès est d'une importance vitale pour que des progrès soient réalisés dans l'application des engagements conclus à Monterrey. Nous estimons que ce projet de résolution constitue une bonne base à partir de laquelle la communauté internationale pourra, à la réunion de juin, réaliser de véritables progrès sur la question du financement du développement. Nous sommes convaincus que les modalités énoncées dans le texte permettront au Dialogue de haut niveau de juin d'apporter une contribution importante au processus de négociations pour la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, comme l'a demandé l'Assemblée.

En tant que facilitateur, je voudrais remercier et féliciter toutes les délégations pour le travail accompli ainsi que pour l'attitude positive et constructive dont elles ont fait montre tout au long des consultations. C'est, à mon sens, le signe que nous serons en mesure d'obtenir de très bons résultats à la prochaine réunion de juin.

Je voudrais me féliciter enfin de l'appui que nous avons reçu du Secrétariat et du Bureau du Président de l'Assemblée générale.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/59/L.61. Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Kelley (*parle en anglais*) : Pour ce qui est du projet de résolution A/59/L.61, je tiens à informer les membres qu'au paragraphe 4 du dispositif, l'Assemblée générale

« [décide] également que le Dialogue de haut niveau prendra la forme de séances plénières

et informelles permettant un échange de vues sur la politique générale et de six tables rondes ».

Au paragraphe 12 du dispositif, l'Assemblée

« [prie] en outre le Secrétaire général de demander aux commissions régionales d'apporter leur contribution sur les aspects régionaux et interrégionaux du suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement et d'en rendre compte au Dialogue de haut niveau ».

Le Secrétariat voudrait informer l'Assemblée générale qu'il n'en résulterait aucune dépense supplémentaire pour les services de conférence au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, car les ressources requises au paragraphe 4 ont déjà été incluses dans le calendrier des conférences pour 2005, en vertu de la résolution 57/250. Par cette résolution, l'Assemblée générale décidait d'organiser le dialogue de haut niveau tous les deux ans au niveau ministériel. Il était précisé que le dialogue de haut niveau durerait deux jours et qu'il prendrait la forme de séances plénières et informelles d'un type nouveau permettant un échange de vues sur la politique générale et de huit tables rondes auxquelles participeraient de manière interactive toutes les parties prenantes.

En ce qui concerne le coût des services autres que ceux de conférence, lié à la disposition du paragraphe 12, demandant aux commissions régionales d'apporter leur contribution, les ressources requises pour le suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement sont déjà comprises dans les programmes de travail des commissions pour le présent exercice biennal.

Ainsi, si l'Assemblée générale devait adopter le projet de résolution A/59/L.61, il n'en résulterait aucune dépense supplémentaire pour les services de conférence au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/59/L.61, intitulé « Modalités du Dialogue de haut niveau sur le financement du développement ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/59/L.61?

Le projet de résolution A/59/L.61 est adopté (résolution 59/293).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole au représentant de la République bolivarienne du Venezuela, qui souhaite intervenir pour expliquer sa position sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Toro Jiménez (Venezuela) (*parle en espagnol*) : Même si nous nous sommes joints au consensus sur l'adoption du projet de résolution A/59/L.61, la République bolivarienne du Venezuela tient à ce qu'il soit pris acte du fait que les questions que le paragraphe 4 b) désigne comme les sujets sur lesquels porteront les tables rondes interactives ne reflètent pas comme il convient le problème central qui recoupe les thèmes de toutes les tables rondes. Je parle ici des conditions imposées par les États et les institutions financières internationales pour accorder un financement aux pays bénéficiaires. C'est le problème central des pays en développement et, je le répète, cela n'est pas reflété dans les travaux des tables rondes.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de position. L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 84 de l'ordre du jour.

Point 8 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : demande d'inscription d'une question subsidiaire additionnelle

Note du Secrétaire général (A/59/241)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va tout d'abord examiner une demande présentée par le Secrétaire général dans le document A/59/241 concernant l'élection du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

Dans sa note, le Secrétaire général informe l'Assemblée générale qu'il a accepté la démission de M. Ruud Lubbers, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, à compter du 20 février 2005. Par conséquent, il sera nécessaire à la présente session

d'élire un nouveau Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

À cet égard, le Secrétaire général a l'honneur de demander, en vertu de l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session d'un point subsidiaire additionnel intitulé « Élection du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés », au titre du point 16 de l'ordre du jour intitulé « Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections ».

Si je n'entends pas d'objection et compte tenu de la nature de cette demande, je considérerai que l'Assemblée générale accepte de déroger aux dispositions pertinentes de l'article 40 du Règlement intérieur, qui veulent que le Bureau se réunisse sur la question de l'inscription de cette question subsidiaire additionnelle à l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite, sur la proposition du Secrétaire général, inscrire à l'ordre du jour de la présente session une question subsidiaire additionnelle intitulée « Élection du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés », au titre du point 16 de l'ordre du jour, au titre de la rubrique I, « Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections »?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Cette question subsidiaire additionnelle devient le point 16 b) de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite examiner cette question subsidiaire directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je voudrais maintenant savoir si les membres sont d'accord pour procéder immédiatement à l'examen du point 16 b) de l'ordre du jour.

À cet égard, je souhaite attirer l'attention sur la disposition pertinente de l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, qui se lit comme suit :

« Sauf décision contraire prise par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents et votants, aucune question additionnelle ne peut être examinée avant qu'un délai de sept jours ne se soit écoulé à compter de son inscription à l'ordre du jour ni avant qu'une commission n'ait fait rapport sur cette question. »

En l'absence d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale décide de passer immédiatement à l'examen du point 16 b) de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

Point 16 de l'ordre du jour (suite)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

b) Élection du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Note du Secrétaire général (A/59/241)

Le Président par intérim (parle en anglais) : Comme indiqué dans la note du Secrétaire général (A/59/240), par sa décision 55/310 du 26 octobre 2000, l'Assemblée générale, sur la proposition du Secrétaire général (A/55/519), a élu M. Ruud Lubbers Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2001.

Par sa décision 58/402 du 6 octobre 2003, l'Assemblée générale, sur la proposition du Secrétaire général (A/58/396), a prorogé le mandat de M. Ruud Lubbers en tant que Haut Commissaire des Nations

Unies pour les réfugiés pour un mandat de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2004.

Le 20 février 2005, le Secrétaire général a accepté la démission de M. Lubbers.

Conformément à la procédure établie par le paragraphe 13 du Statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Secrétaire général propose à l'Assemblée générale d'élire M. António Manuel de Oliveira Guterres (Portugal) Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour un mandat de cinq ans prenant effet le 15 juin 2005 et expirant le 14 juin 2010.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve la proposition contenue dans le document A/59/241 et décide d'élire M. António Manuel de Oliveira Guterres Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour un mandat de cinq ans prenant effet le 15 juin 2005 et expirant le 14 juin 2010?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Au nom de l'Assemblée générale, je voudrais féliciter M. António Manuel de Oliveira Guterres, du Portugal, d'avoir été élu Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 16 b) de l'ordre du jour et du point 16 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 15 h 45.